

Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 5 mars 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations : M. Alain DOCHEZ à M. André GAZET
Mme Isabelle COQUEL à Mme Véréne SOLELIS
Mme Annie CHAUMETON à M. Marcel ALEDO
Mme Géraldine MINGUET à M. Jean-Louis CELSE
Mme Virginie MICHEL à M. Stéphane CURNOL
Mme Delphine LINGEMANN à M. Jean-Pierre LUNOT
M. Bruno TIRADON à M. Michel AUBAGNAC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 7 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1- Compte-rendu des réunions du Conseil municipal du 13 décembre 2023

Rapporteur : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

Mme MERCIER demande que soit reporté l'intégralité de son propos au cours de cette réunion. Elle a souligné la disproportion entre construction de logements neufs et rénovation de logements. Elle rappelle que l'INSEE dénombre 740 logements vacants sur la commune. Elle indique que plus de six fois la surface de la ville de Lyon a été artificialisée dans la région AURA entre 2010 et 2020. Que Royat autant que tout autre acteur de la région se doit de contribuer à la réduction de l'artificialisation et n'en prend pas le chemin parce qu'il est prévu d'artificialiser 135% de surfaces de plus d'ici à 2035 (+2,35ha) que sur les 10 années passées (+1,7 ha). Et enfin que la loi Zéro Artificialisation Nette nous pousse à être plus imaginatifs et innovants dans les champs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction: revitalisation des centres bourgs, rénovation de l'habitat ancien, utilisation des logements et bureaux vacants, etc.

Madame Mercier rappelle qu'elle est engagée dans le collectif pour le stade en tant que riverain et parent d'élève.

Enfin, elle note en page 35 qu'une réunion publique se tiendrait en début d'année 2024. Elle demande si cette réunion a été organisée, et si oui le collectif n'a pas été informé. M. le Maire lui répond que non.

M. JOUFFRET observe la difficulté de rapporter tout ce qui est dit. Il demande si l'enregistrement et la retransmission est prévue avec la rénovation de l'Hôtel de ville. M. LUNOT lui répond que cette possibilité est envisageable et y travaille.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (3 abstentions : MM. BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER)

L'opposition s'abstient car selon eux l'explication concernant ce vote n'est pas claire.

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2020-076 du 02/12/2020 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Jean-Pierre LUNOT

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2020-076 du 2 décembre 2020, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
		2023		
DM 2023-136	23/11/2023	Parc Thermal – Mise en sécurité des passerelles	Contrat avec la société AXIBAT	2 475.00 € TTC
DM 2023-137	23/11/2023	Communication – Tarification de location de salles municipales – annule et remplace DM2023-082		
DM 2023-138	01/12/2023	Rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle – Contrôle technique	Contrat avec la société Alpes contrôles	7 656.00 € TTC
DM 2023-139	01/12/2023	Rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle – CSPS	Contrat avec la société Alpes contrôles	4 620.00 € TTC
DM 2023-140	01/12/2023	Réalisation d'une avancée de la buvette du foot	Contrat avec la société Bigmat Etellin	2 382.37 € TTC
DM 2023-141	04/12/2023	Ville de Royat et CCAS – Renouvellement des contrats d'assurance 2024	Contrat avec la SMACL	
DM 2023-142	04/12/2023	Avan.C – Contrat de maintenance de la tribune télescopique	Contrat avec la société Jezet	- 2 664.00 € TTC - 95€ TTC/heure supp. - 195€ HT/nuit+coût pièces remplacées
DM 2023-143	06/12/2023	Ancienne école de musique – Bâchage de la toiture	Contrat avec la société Batibois	1 650.00 € TTC
DM 2023-144	11/12/2023	Services techniques – Protections auditives	Contrat avec la société COTRAL	3 959.64 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2023-145	11/12/2023	Espaces verts – Diagnostic biomécanique d’arbres remarquables	Contrat avec ONF VEGETIS	3 120.00 € TTC
DM 2023-146	20/12/2023	Tarification des repas facturés au CCAS pour le service Portage de repas à domicile		6.30 € par repas
2024				
Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2023-147	27/12/2023	Droits d’occupation du domaine public temporaires et annuels		
DM 2024-001	04/01/2024	Espaces verts – Locations de nacelles	Contrat avec la société LOXAM	2 237.05 € TTC
DM 2024-002	04/01/2024	Cimetière – Installation branchement d’eau	Contrat avec la Direction du Cycle de l’Eau – Clermont Auvergne Métropole	9 825.13 € TTC
DM 2024-003	09/01/2024	Communication – Bulletin municipal janvier 2024	Contrat avec la société Print Conseil	3 150.00€ TTC
DM 2024-004	11/01/2024	Restauration collective – Achat de produits d’entretien	Contrat avec la société SODEVI	1 316.91 € TTC
DM 2024-005	11/01/2024	Services techniques - Réparation véhicule Master	Contrat avec la société Bony Renault	1 182.14 € TTC
DM 2024-006	11/01/2024	Hôtel de Ville – Rampe d’accès extérieur	Contrat avec la société Kalit	4 716.00 € TTC
DM 2024-007	12/01/2024	Hôtel de Ville – Réalisation plans d’intervention et d’évacuation SSI	Contrat avec la société Sioule Sancy Incendie	2 236.80 € TTC
DM 2024-008	12/01/2024	Salle des Conférences – Mise en place d’une alimentation électrique suite préconisations commission de sécurité	Contrat avec la société Sioule Sancy Incendie	913.56 € TTC
DM 2024-009	12/01/2024	Services Techniques – Panneaux de signalisation	Contrat avec la société MIC SIGNALOC	1 657.32 € TTC
DM 2024-010	17/01/2024	Communication – Buffet vœux 2024	Contrat avec la société Panier Sympa	1 440.00 € TTC
DM 2024-011	17/01/2024	Eglise – Installation de chauffage dans la sacristie	Contrat avec la société Angileri	1 870.80 € TTC
DM 2024-012	17/01/2024	Annule et remplace DM2023-147 – Droits d’occupation du domaine public temporaires et annuels		

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2024-013	26/01/2024	Services techniques – Vêtements de travail	Contrat avec la société Sport Comm	2 381.40 € TTC
DM 2024-014	26/01/2024	Police municipale – Abonnement de connexion logiciel LOGIPOLWEB	Contrat avec la société AGELID	432.00 € TTC
DM 2024-015	30/01/2024	Hôtel de Ville – Achat de mobilier de Bureau	Contrat avec la société Bruneau	3 377.87 € TTC
DM 2024-016	30/01/2024	Culture – Formation So Ticket Billetterie	Contrat avec la société SUPERSONIKS	1 170.00 € TTC
DM 2024-017	30/01/2024	Culture – Formation logiciel E-Muse	Contrat avec la société SAIGA	1 620.00 € TTC
DM 2024-018	30-01/2024	Chemin des Crêtes – Etudes géotechniques	Contrat avec la société GEOLITHE	14 160.42 € TTC
DM 2024-019	30/01/2024	Parc thermal et squares – Fleurissement 2024	Contrat avec la société PLANDANJOU	3 619.53 € TTC
DM 2024-020	01/02/2024	Cimetière – Indigence – Frais d’obsèques	Contrat avec la société Dabrigeon	1 197.00 € TTC
DM 2024-021	07/02/2024	Parc thermal – Etude préliminaire à la fourniture et pose de nouvelles passerelles	Contrat avec la société AXIBAT	1 740.00 € TTC
DM 2024-022	07/02/2024	Taillerie – Réfection complète de la toiture	Contrat avec la société Maurice Nailler	16 064.35 € TTC
DM 2024-023	07/02/2024	Hôtel de Ville – Installation des extincteurs	Contrat avec la société SICLI-CHUBB	1 379.92 € TTC
DM 2024-024	12/02/2024	Fleurissement 2024	Contrat avec la société ESAT les Cardamines	4 697.00 € TTC
DM 2024-025	12/02/2024	Fleurissement 2024	Contrat avec la société Fleurs et plantes d’Auvergne	6 037.90 € TTC
DM 2024-026	13/02/2024	Culture – Hébergement artistes	Contrat avec Royal Hôtel Saint Mart	1 321.50 € TTC
DM 2024-027	13/02/2024	Sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs	Contrat avec la société Sécuri’Jeux	1 616.40 € TTC
DM 2024-028	13/02/2024	Installation d’un compteur d’eau à la source	Contrat avec la société Bourgoignon	1 128.00 € TTC
DM 2024-029	13/02/2024	Hôtel de Ville – Modification des marchés de travaux		41 601.22 € HT
DM 2024-030	15/02/2024	Annule et remplace DM 2024-009 – Achat de panneaux de signalisation	Contrat avec la société MIC SIGNALOC	1 130.10 € TTC
DM 2024-031	15/02/2024	Achat d’une bâche pour les serres	Contrat avec la société Les Serres Tonneau	1 058.00 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2024-032	16/02/2024	Raccordement électrique de la cabane de chasse	Contrat avec ENEDIS	1 592.20 € TTC
DM2024-033	16/02/2024	Versement des cotisations 2024 à divers organismes		7 055.01 € TTC
DM2024-034	19/02/2024	Tarification de la saison culturelle année 2024		

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption urbain sur les 30 demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) :

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
		2023		
DA 63308 23 G0146 Dépôt le 20/11/2023 par Maître MOSTOLAT Marie-Aude	Terrain cadastré AI106 sis 4bis avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 1695m ²	Consorts VIALETTE	Cave	Signée le : 21/11/2023 Valeur du bien : 11000€
DA 63308 23 G0147 Dépôt le 20/11/2023 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AC150 sis 6 Rue de la Chapelle d'une surface de 532m ²	Consorts HAUTIER	Maison d'habitation Surface utile : 83m ²	Signée le : 28/12/2023 Valeur du bien : 185000€ Frais : 9250€
DA 63308 23 G0148 Dépôt le 22/11/2023 par Maître LABRO-BARDIN Pascale	Terrain cadastré AK406 sis 43 Boulevard de Montchalamet d'une surface de 389m ²	FRELIER Nathalie	Maison d'habitation	Signée le : 28/12/2023 Valeur du bien : 355000€ Frais : 15000€
DA 63308 23 G0149 Dépôt le 28/11/2023 par Maître MONASSIER Thomas	Terrain cadastré AK112 AK480 AK483 AK485 AK488 AK490 sis 1 avenue Jean Jaurès d'une surface de 4185m ²	CLERDOME	Parking	Signée le : 28/12/2023 Valeur du bien : 10800€
DA 63308 23 G0150 Dépôt le 01/12/2023 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AI90 sis 18 Avenue Antoine Phelut d'une surface de 330m ²	MONNET Sébastien	Appartement	Signée le : 28/12/2023 Valeur du bien : 171292€ Frais : 4000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 23 G0151 Dépôt le 04/12/2023 par Maître SERIE Isabelle	Terrain cadastré AI97 sis 2 B Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 1055m ²	BARBARIN Jean- François	Appartement	Signée le : 12/01/2024 Valeur du bien : 51000€ Frais : 2100€
DA 63308 23 G0152 Dépôt le 14/12/2023 par Maître BEN AMOR Walid	Terrain cadastré AI658 AI661 sis 11 Boulevard Barrieu d'une surface de 284m ²	JURY Pierre	Appartement	Signée le : 12/01/2024 Valeur du bien : 62 300€ Frais : 1600€
DA 63308 23 G0153 Dépôt le 15/12/2023 par Maître HUOT Mathieu	Terrain cadastré AM565 sis rue de Champlong d'une surface de 1649m ²	Consorts BERNARD	Terrain	Signée le : 12/01/2024 Valeur du bien : 412 255,84€
DA 63308 23 G0154 Dépôt le 15/12/2023 par Maître HUOT Mathieu	Terrain cadastré AM405 AM567 sis rue de Champlong d'une surface de 970m ²	Consorts BAS	Terrain	Signée le : 12/01/2024 Valeur du bien : 194043,20€
DA 63308 23 G0155 Dépôt le 18/12/2023 par Maître MARTY Sandrine	Terrain cadastré AI153 sis 7 Avenue Jean Heitz, Boulevard Docteur Rocher d'une surface de 350m ²	SAS PAUL BERT	Appartement + cave + garage	Signée le : 12/01/2024 Valeur du bien : 85000€
DA 63308 23 G0156 Dépôt le 28/12/2023 par Maître DIALLO Marie	Terrain cadastré AD361 AD362 AD394 AD395 sis rue du Château d'une surface de 429m ²	RACHAT DE SUCCESSION.COM SAS	Bâti sur terrain propre	Signée le : 31/01/2024 Valeur du bien : 200000€
DA 63308 23 G0157 Dépôt le 27/12/2023 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AD126 sis 2 B Rue Jean Baptiste Vimal d'une surface de 124m ²	DUNAND Jacques	Local professionnel	Valeur du bien : 41000€
		2024		
Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0001 Dépôt le 02/01/2024 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AD26 AD27 sis 2 Rue de la Pépinière d'une surface de 51m ²	COMMUNE DE ROYAT	Maison. Cave	Signée le : 17/01/2024 Valeur du bien : 38000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0002 Dépôt le 09/01/2024 par Maître GAGNER Hubert	Terrain cadastré AK455 sis 16 B Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	MAZET Marie	Appartement + cave + garage	Signée le : 15/02/2024 Valeur du bien : 55000€ Frais : 500€
DA 63308 24 G0003 Dépôt le 09/01/2024 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AD229 AD369 sis 4 Impasse du Clos des Rochettes d'une surface de 538m ²	JOLY Monique	Maison d'habitation Surface utile : 77m ²	Signée le : 15/02/2024 Valeur du bien : 160000€ Frais : 7500€
DA 63308 24 G0004 Dépôt le 15/01/2024 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AO253 sis allée du Parc Charade	COMMUNE DE ROYAT	Terrain	Signée le : 17/01/2024 Valeur du bien : 7300€
DA 63308 24 G0005 Dépôt le 15/01/2024 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine	Terrain cadastré AI611 sis 8 Boulevard Vaquez, Résidence Le Thermal d'une surface de 612m ²	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LE THERMAL	Cave	Valeur du bien : 1€
DA 63308 24 G0006 Dépôt le 15/01/2024 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine	Terrain cadastré AI611 sis 8 Boulevard Vaquez, Résidence Le Thermal d'une surface de 612m ²	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LE THERMAL	Cave	Valeur du bien : 1€
DA 63308 24 G0007 Dépôt le 15/01/2024 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine	Terrain cadastré AI611 sis 8 Boulevard Vaquez, Résidence Le Thermal d'une surface de 612m ²	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LE THERMAL		Valeur du bien : 1€
DA 63308 24 G0008 Dépôt le 15/01/2024 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine	Terrain cadastré AI611 sis 8 Boulevard Vaquez, Résidence Le Thermal d'une surface de 612m ²	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LE THERMAL	Pièce	Valeur du bien : 1€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0009 Dépôt le 17/01/2024 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AL45 AL46 AL47 AL48 AL49 AL50 AL51 AL52 AL53 AL560 AL561 AL563 sis 20 Avenue Joseph Agid, Mopa d'une surface de 9621m ²	THIOLERON Catherine	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 347500€
DA 63308 24 G0010 Dépôt le 17/01/2024 par Maître GAGNER Hubert	Terrain cadastré AI182 AI472 sis 16 avenue Jocelyn Bargoin d'une surface de 483m ²	Consorts MORGAND	Maison d'habitation	Valeur du bien : 400000€
DA 63308 24 G0011 Dépôt le 18/01/2024 par Maître SAINT- MARCOUX-BODIN Sandrine	Terrain cadastré AI215 sis 1 Place Renoux, à l'angle du boulevard Barrieu, avenue Anatole France d'une surface de 570m ²	RAKOTOARIVONINA Harilala	Appartement	Valeur du bien : 68000€ Frais : 880€
DA 63308 24 G0012 Dépôt le 19/01/2024 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AI637 AI659 AI660 sis 15 Boulevard Barrieu d'une surface de 2666m ²	M et Mme SEMIN Renaud	Appartement + cellier + garage	Valeur du bien : 154000€h Frais : 7000€
DA 63308 24 G0013 Dépôt le 23/01/2024 par Maître CLEREL DE TOCQUEVILLE Hubert	Terrain cadastré AC451 sis 21bis boulevard Jean-Baptiste Romeuf d'une surface de 1463m ²	ANGELOT Jean	Garage	Valeur du bien : 15500€
DA 63308 24 G0014 Dépôt le 24/01/2024 par Maître BARTHOMEUF Aurélie	Terrain cadastré AI97 sis 2 B Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 1055m ²	M et Mme CHINAL Gérald et Stéphanie	Appartement	Valeur du bien : 55100€ Frais : 2600€
DA 63308 24 G0015 Dépôt le 01/02/2024 par Maître MARTY Sandrine	Terrain cadastré AI153 sis 7 Avenue Jean Heitz d'une surface de 350m ²	PAUL BERT	Parking	Valeur du bien : 46000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0016 Dépôt le 12/02/2024 par BOUZAT ARTHUR	Terrain cadastré AB18 AB21 sis 22 avenue du Puy de Dôme d'une surface de 2357m ²	DORIATH Thierry	Bâti sur terrain propre Surface au sol : 160m ² Surface utile : 180m ²	Valeur du bien : 517000€
DA 63308 24 G0017 Dépôt le 12/02/2024 par Maître DASSAUD Benjamin	Terrain cadastré AI132 sis 22 boulevard Barrieu d'une surface de 1025m ²	FERNANDEZ Peter	Appartement	Valeur du bien : 365000€ Frais : 18250€
DA 63308 24 G0018 Dépôt le 15/02/2024 par RIMOUX-ROGUE CHRISTELLE	Terrain cadastré AI87 sis 24 avenue Antoine Phelut d'une surface de 2535m ²	M. et Mme TRAPPLER	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 51000€

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Mme MERCIER demande pourquoi une bâche a été achetée pour l'ancienne école de musique alors qu'elle a été vendue. M. GAZET répond que l'acquéreur s'est désisté et qu'il a fallu procéder ainsi pour la protection du bâtiment.

M. JOUFFRET regrette une nouvelle fois cette longue liste de délégations données au maire car les sujets ne sont pas discutés en conseil municipal. Il apprend des dépenses que les élus de l'opposition aimeraient connaître.

Il donne des exemples : le coût du bulletin municipal (il demande comment fonctionne les publicités – réponse lui est donnée), le coût du buffet des vœux.

M. JOUFFRET demande en quoi consiste l'étude géotechnique chemin des crêtes. M. GAZET lui répond qu'il s'agit d'un Diagnostic de la falaise dans le cadre de mesures de sécurité.

M. JOUFFRET demande des précisions sur la décision relative à l'Hôtel de ville pour les marchés de travaux. M. LUNOT lui indique qu'il s'agit des avenants au marché de travaux représentant environ 1,9% du budget global.

M. JOUFFRET demande la publication de ces décisions y compris sur le site internet. Elles le sont.

M. BERNETTE demande des précisions sur :

- le contrat avec la société AXIBAT : Garde-corps de l'avenue Rouzaud. Il s'agit de travaux de mise en sécurité suite à l'usure du bois.
- Tarification des salles municipale et matériel : il s'agit de la fixation des tarifs des salles et matériels municipaux. Il souhaiterait pouvoir en disposer (lui adresser).
- Sur la DIA sur le 2 rue de la Pépinière. Il s'agit d'une erreur sur la rédaction du Compte-rendu. La DIA porte sur la maison et de la cave.

M. JOUFFRET demande des précisions sur la vente du Prieuré. Il rappelle les débats intervenus. La question de la possibilité à l'acquéreur de pouvoir revendre que l'opposition contestait. Il constate qu'une partie du Prieuré a été revendue à un prix de 200 000 € les 400 m². Il dénonce cette gestion. Il aurait préféré que ce soit la commune qui réalise cette opération.

M le Maire le Maire lui répond que le projet sera réalisé comme prévu, c'est-à-dire la réalisation de 12 logements sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. JOUFFRET rappelle que le TA n'a pas statué sur les recours exercés par l'association ARPE.

Mme MERCIER procède à un calcul qui ferait que le prix prieuré reviendrait selon elle à 95 000 €.

Le Conseil prend acte du compte-rendu des délégations données à M. le Maire.

3- Enfance-Jeunesse

D2024-001 – Consultation publique sur le projet de construction sur l'ancien stade Johanny Bernard

Rapporteurs: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er Adjoint; Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Un collectif pour le stade animé par Mme Sophie MERCIER, Conseillère municipale, s'est constitué pour s'opposer à la construction d'un bâtiment comprenant la Maison de l'Enfance et 37 logements sur l'ancien stade Johanny Bernard.

Ce collectif a déposé le 28 novembre 2023 une pétition comportant 470 signatures demandant notamment l'organisation d'une consultation des électeurs sur « les projets de constructions sur le stade ». Après analyse des signatures, il y a lieu de considérer 297 signatures de personnes réellement inscrites sur la liste électorale, ce qui ne permet pas d'inscrire le sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le 9 février 2024, le collectif a déposé une liste supplémentaire de 70 signatures portant le nombre total de signatures à 367.

Par ailleurs, bien que le sujet ait été longuement abordé et débattu dans les questions diverses de la dernière réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2023, M. le Maire avait pris la décision d'inscrire à nouveau cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal, sans tenir compte de la demande formulée par le collectif.

Le 2^e dépôt de pétition, qui pourrait être analysé comme une seconde pétition et qui ne détient donc pas un nombre suffisant de signature, a néanmoins amené M. le Maire à consentir l'inscription à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil municipal la question de mettre en consultation des électeurs la construction de la Maison de l'Enfance et mettre en application l'article L1112-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que le dossier en question concerne l'alinéa I dudit article, et qui dispose :

I.-Dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un vingtième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La demande est adressée au maire ou au président de l'assemblée délibérante. Il accuse réception de la demande et en informe le conseil municipal ou l'assemblée délibérante à la première séance qui suit sa réception.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

II.-Une collectivité territoriale peut être saisie, dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas du I, de toute affaire relevant de sa compétence, pour inviter son assemblée délibérante à se prononcer dans un sens déterminé.

La décision de délibérer sur l'affaire dont la collectivité territoriale est saisie appartient au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation d'une consultation telle que Le demandée par le collectif du stade Johanny Bernard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) de ne pas procéder à une consultation publique sur la Maison de l'Enfance.

M. le Maire demande à Mme MERCIER de s'exprimer.

Mme MERCIER déclare avoir envoyé un mail dimanche soir à Monsieur le Maire en lui demandant de bien vouloir changer le titre du point 3.1 de l'ordre du jour, à savoir : "consultation publique sur les projets de constructions sur le stade" et non pas sur la maison de l'enfance.

Elle déclare que la pétition ne demande pas grand-chose, juste une consultation, la possibilité pour les habitants de s'exprimer et éventuellement de proposer des alternatives.

« La consultation s'imposait en amont compte tenu du caractère névralgique du stade et de l'attachement des royatais à cet espace, compte tenu du fait qu'il était réservé à l'usage des enfants, qui le perdent. Cela n'a pas été fait, il est encore temps de le faire.

470 signatures ont été recueillies en 2 semaines en novembre, 100 de plus début février, avec facilité. Les ignorer c'est ignorer 13,5% de la population et ignorer le pourcentage encore plus grand des habitants que nous n'avons pas eu le temps de toucher mais qui continuent à affluer vers le collectif.

Ne nous dites pas qu'il est trop tard, les fondations ne sont pas creusées, les bâtiments ne sont pas sortis de terre. Qui plus est en vous remettant la pétition le 9 février nous vous avons demandé à ce que les travaux soient différés le temps d'organiser la consultation publique.

Vous ne pouviez pas espérer que nous réagissions plus vite, alors que le projet a avancé masqué sous le nom innocent de Maison de l'Enfance, quand bien même les immeubles représentent 75% des surfaces.

Ce que je ressens c'est qu'il y a un décalage entre l'information que vous avez estimé faire passer et l'information qui a été entendue et comprise. Il est temps de rattraper cela. La pétition vous offre la possibilité de lâcher la pression, de laisser exprimer l'incompréhension et de vous donner une possibilité de vous expliquer auprès de vos administrés.

Alors je vous en prie, Monsieur le Maire, Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux, accédez à la demande formulée par la pétition et organisez une consultation publiques sur les projets de constructions sur le stade. »

Mme JARLIER prend la parole et déclare :

« Avant de passer au vote nous tenons à apporter des précisions quant à la pétition.

Je souhaiterais reprendre le mail de Mme MERCIER en date du 25 Février dernier où elle écrit : « le maire se doit de présenter la pétition, ce qu'il n'avait pas fait en décembre. »

Je vous rappelle Mme MERCIER qu'en décembre il n'y avait que 297 signatures de recevable, ce que vous avez convenu. C'est grâce à la 2^{ème} pétition que nous pouvons mettre au vote votre demande aujourd'hui.

Mais avant de voter un petit rappel est nécessaire et il est temps de rétablir la vérité sur la construction de cette structure.

Depuis plus de 10 ans ce projet est travaillé en concertation avec les professionnels de la crèche, le conseil d'administration de la crèche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental via la Protection Maternelle et Infantile

Nous allons maintenant reprendre point par point les sujets de votre pétition.

Vous avez écrit : Préserver le stade Johanny Bernard lieu fédérateur pour les habitants et les structures collectives de proximité (écoles, associations sportives, CADA...).

FAUX, c'est un terrain vague. Un réservoir à déjection canine. Il faut en faire un stade multi activités digne de ce nom avec des infrastructures pour les jeunes de Royat, nous allons avec le projet petite enfance ressusciter un espace pour la pratique du sport pour les écoles, les associations et le CADA. Désolée pour les propriétaires de chien qui voient disparaître un WC pour leur chien, mais ils leur restent la pelouse de l'école de musique où ils vont déjà.

Vous avez écrit : Maintenir un îlot de verdure que représente le stade à l'heure où les vagues de chaleur invitent à faire reculer béton et bitume et à réduire l'artificialisation des sols.

FAUX le poumon de verdure perdurera avec la maison de l'Enfance, car le projet prévoit des espaces verts et la plantation d'arbres. Les aménagements paysagers sur place seront donc bien plus travaillés et agréables que ce dont nous disposons actuellement sur le stade. Ce sera un lieu de convivialité, de rencontre des familles, un lieu de vie en centre Bourg.

Vous avez écrit : Conserver l'espace de sport extérieur et de récréation des écoles.

Dès 2026, l'espace à côté de la Maison de l'Enfance, un espace de 1700m², aura été aménagé sur propositions et avec l'impulsion du Conseil Municipal des Enfants. Il sera plus attractif, ludique et verdoyant que le stade ne l'est actuellement. Il sera pratique, utilisable et adapté au sport

Vous avez écrit : Concevoir une crèche et une halte-garderie rénovées et fonctionnelles, avec un espace vert au moins équivalent à l'actuel, sur le stade ou à proximité.

Il est difficile de comprendre, d'un côté il faut sauver le stade, de l'autre construire une crèche et une halte-garderie. Pour rappel il n'y a pas de halte-garderie à Royat et la crèche occupe plus des 2/3 de la construction au sol

La crèche « les Petits Lutins » sera enfin fonctionnelle et la Maison de l'Enfance sera le lieu où seront réunis la crèche, le Relais Petite Enfance et le lieu parents-enfants de la commune, faisant du quartier le quartier dédié à l'enfance, avec les écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry.

Nous rappelons encore qu'il n'est pas possible de rénover la crèche actuelle, qui est constituée de deux bâtiments et d'étages, ce qui ne lui permettrait pas d'être aux normes de sécurité actuelles de petite enfance.

La crèche et le Relais Petite Enfance disposeront bien d'espaces extérieurs végétalisés. Un patio de 300 m² sera créé. La surface de cet espace a été réalisée en concertation avec les professionnels, il est plus petit que l'ancien mais plus fonctionnel et plat. Dans l'ancienne crèche le terrain n'était pas utilisable dans son intégralité.

Vous avez écrit : Dissocier les projets maison de l'enfance et immeubles de logements.

Avec la conception de cette Maison de l'Enfance, l'idée de compléter le bâtiment avec des logements a émergé pour plusieurs raisons :

La Ville est dans l'obligation de proposer des logements conventionnés, sous peine de payer à l'Etat des pénalités très importantes. Dans certaines villes de la CAM le montant a été augmenté de 200%. C'est donc le contribuable qui paye. De plus, la Préfecture peut prendre un arrêté de « carence de logements conventionnés », prendre la main et décider à notre place de l'implantation de nouveaux logements et donc de remplir les espaces le plus possible (en hauteur et en largeur).

Vous avez écrit : Renoncer au projet surdimensionné de construire sur le stade, un immeuble de 16 m de hauteur comprenant 37 logements et 50 stationnements en sous-sol.

37 logements vont voir le jour dans les étages au-dessus de la Maison de l'Enfance, des types 2, 3 et 4, dont 15 logements adaptés aux seniors (HSS – habitat seniors services), pour lesquels la Municipalité est déjà très sollicitée.

Accueillir de nouveaux habitants à Royat, c'est dynamiser notre commune : des couples, des familles, qui s'installent, participent à la vie associative, consomment dans nos commerces...

C'est aussi un moyen d'amortir le coût de construction du bâtiment de la petite enfance. »

M. LUNOT prend ensuite la parole et déclare :

« **Vous avez écrit :** Prendre conscience qu'il n'est pas possible de placer une sortie de parking de l'immeuble en face du portail principal de l'école et de prendre le risque d'augmenter la circulation automobile aux abords immédiats de l'école.

FAUX : Depuis le début du projet nous travaillons sur la sécurité. La sécurité des enfants est notre priorité, pour chaque sortie des écoles nous avons la police municipale qui est présente. Pour la sortie du parking avenue Pasteur nous allons en profiter pour sécuriser les abords de l'école. Cela comportera l'élargissement du trottoir longeant l'école, la pose d'une barrière de sécurité sur l'ensemble de ce trottoir, la création d'une voie cyclable, et la circulation sur une seule voie des véhicules.

De plus, seuls 15 places de parkings déboucheront sur cette rue. Il est aussi peu probable que les 15 véhicules sortent en même temps dans la rue.

En concertation avec l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la petite enfance nous avons travaillé afin de sécuriser nos enfants.

Il est inutile de faire peur aux parents afin d'avoir leurs signatures. C'est un procédé indigne d'une élue de la République.

Vous avez écrit : Envisager des alternatives aux constructions neuves et commencer par rénover les 600 logements vacants de Royat.

FAUX : Vos différentes publications indiquent 600, parfois 740 logements vacants. Là aussi est ce nécessaire de faire peur aux habitants, les alarmer en racontant que nous ne faisons rien. De dire que nous n'avons pas créé de logements conventionnés. Les chiffres montrent encore vos mensonges, en 15 ans nous avons créé plus de 160 logements voire les chiffres de la CAM.

Ces chiffres de l'Insee comptent les logements dont les occupants n'ont pas répondu lors du recensement de la population qui a été fait en hivers. Comment vous le savez nous sommes une commune thermale avec beaucoup de logements pour les curistes.

Les chiffres de la DGFIP de 2023 (Direction Générale des Finances Publiques) font état de 113 logements vacants.

Il y a aussi environ 600 logements pour les curistes, nous arrivons proche des 740 logements non occupés en hivers.

Donner ces chiffres, c'est mentir ou c'est très mal connaître notre Ville, c'est aussi faire peur aux habitants en leur communiquant de fausses informations pour récupérer des signatures.

Nous avons un taux de logement vacants de 3,5%. En 2023, 3,1 millions de logements sont vacants en France, soit 8,2 % du parc de logements. Nous sommes bien en dessous de ce chiffre ce qui paraît logique compte tenu du prix de l'immobilier dans notre ville.

Pour rénover ses locaux et logements la ville a vendu ces dernières années des locaux et / ou logements, qui sont sur le point d'être rénovés en habitations ; c'est le cas notamment de 20 logements qui verront le jour dans l'ancien Prieuré et l'ancienne école attenante et de 4 créations d'hébergements dans l'ancienne Ecole de Musique, rue du Souvenir.

La Municipalité travaille actuellement afin de proposer des solutions pour aider et soutenir les propriétaires qui souhaitent rénover leurs biens en les informant sur les aides existantes. Cependant, les rénovations se révèlent souvent lourdes et les propriétaires privés ne sont pas obligés d'engager ces dépenses. La ville ne peut pas intervenir sur l'action des particuliers. C'est avec grand plaisir que nous pourrions en parler en commission Travaux ou Urbanisme ci jamais vous avez des propositions.

Quant au titre, vous avez écrit : Faisons une maison de l'enfance mais stoppons tout projet d'immeuble sur le stade. L'alternative de Mme MERCIER est la destruction de la boxe, de la pétanque, de tuer les arbres qui sont sur le terrain et de construire la petite enfance sans aucun logement. La construction sans logement augmenterait considérablement le prix de la crèche, sa construction serait donc impossible financièrement soit environ plus de 600 000 euros sur le montant actuel.

De plus il faudrait raser la boxe et la pétanque, reconstruire le tout soit pour un montant proche d'1 500 000 euros. Nous n'avons pas non plus la possibilité de trouver un terrain pour cette construction.

L'alternative de Mme MERCIER augmente le budget de plus de 2 000 000 d'euros. Sans réduire l'artificialisation des sols, en oubliant la verticalisation des constructions afin de ne pas avoir de logements conventionnés et en supprimant 2 associations sportives. »

Enfin M. le Maire déclare « Madame Mercier déclare » avoir pris connaissance du permis de construire en mai 2023 », puis a créé le « collectif pour le stade » en octobre 2023. FAUX c'est un mensonge.

Les Royadères sont informés du projet depuis 2022 dans le magazine et dans la presse.

Le projet était déjà évoqué lors du mandat 2014-2020 et annoncé fin 2019-début 2020, dans le programme sur lequel l'équipe de Marcel ALEDO a été élue.

En sa qualité de conseillère municipale d'opposition depuis 2020, Madame MERCIER est informée :

Elle était présente le 30 mars 2022 au conseil municipal portant sur « l'autorisation de programme et de crédits de paiements » de la maison de l'enfance, représentée le 7 septembre 2022 par Mr Christian BERNETTE portant sur la Maison de l'Enfance, et sur la « convention de maîtrise d'ouvrage et droits à construire avec Auvergne Habitat ».

Elle a voté contre, elle était donc bien informée dès 2022 de la teneur de ce projet.

Madame Mercier nous dit qu'elle n'a pas compris ni ce que nous disons dans les magazines, ni en commission, ni en conseil municipal 2 ans avant le début de la construction. Elle cache son incompétence sous une agressivité et une accusation qui est mensongère.

Mme MERCIER n'a posé aucune question concernant ce projet dans les différentes instances où elle aurait pu faire entendre sa voix.

C'est pourquoi :

- Pour l'ensemble des mensonges incitant à signer la pétition
- Pour les mensonges qui perdurent malgré nos échanges.
- Pour l'absence de transmission de nos courriers envoyés par la poste et par mail au collectif le 24 janvier 2024
- Pour la manipulation personnelle à des fins politiques
- Pour les besoins de la population et l'attente des parents et des enfants
- Pour disposer d'une crèche aux normes
- Pour augmenter sa capacité d'accueil à 40 berceaux.
- Pour Réunir les professionnels de l'enfance en un même lieu
- Pour maintenir les emplois
- Pour faire vivre le centre bourg

Nous demandons à notre groupe majoritaire de voter contre cette délibération. »

M. BERNETTE se dit abasourdi par ce qu'il entend. Il est élu depuis 1995 avec une interruption. Depuis 2001, cette maison de l'enfance a été mise au programme. Il n'accuse pas la municipalité de cacher ce projet car il est d'accord.

Il ne comprend pas le manque de bon sens de choisir cet endroit sans consulter la population car ce projet concerne les habitants de Royat. Pourquoi ne pas l'expliquer ? Ce projet aurait-il pu être un agrandissement de la crèche actuelle ou être construit ailleurs.

Echanges entre Mme JARLIER et M. BERNETTE.

Mme JARLIER quitte la séance à 19h05 et donne son pouvoir à Mme Christine BIGOURET-DENAES.

Mme MERCIER répond aux déclarations de Mme JARLIER de M. LUNOT et déclare

- le stade qui restera sera 3 fois plus petit que l'actuel (1700 m² contre 4270 m² actuellement)
- le jardin de la Maison de l'Enfance ne comportera que 150 m² enherbés (sur les 300 m² de patio cités par la mairie) contre plus de 500 m² actuellement
- qu'elle a demandé à ce que lui prouve qu'une crèche ne peut pas comporter d'étage, Mme Jarlier l'affirme mais je n'ai trouvé aucune norme en ce sens
- les 37 logements du stade ont vocation à accueillir des seniors, cela ne cadre pas avec la volonté de la mairie de remplir l'école avec de nouveaux arrivants
- la sortie de parking qui doit se faire sur l'avenue pasteur, même si elle ne dessert que 15 places, est dangereuse, il suffit d'une voiture pour provoquer un accident

- Monsieur le maire conteste les 740 logements vacants annoncés par l'INSEE, pourtant il ne les contestait pas en 2016 quand l'INSEE annonçait 455 logements vacants, chiffres repris dans le PADD de la commune, alors pourquoi les conteste-t-il aujourd'hui ?
- l'idée de déplacer les associations de boxe et de pétanque n'est pas son idée mais celle de la mairie, exposée dans l'appel d'offre d'Auvergne Habitat en 2021, document public ("Schéma de principe - école élémentaire")
- qu'elle voté contre la Maison de l'Enfance en 2022 parce que, bien que ne connaissant rien du projet à part son nom, elle avait contesté le fait que ce soit une construction neuve plutôt qu'une rénovation qui aurait été plus économe de l'espace et d'émissions carbone.

Par ailleurs, concernant le compte-rendu du conseil de décembre 2023, je souhaitais que soit reporté l'intégralité de son propos :

Madame Mercier souligne la disproportion entre construction de logements neufs et rénovation de logements. Elle rappelle que l'INSEE dénombre 740 logements vacants sur la commune. Elle indique que plus de six fois la surface de la ville de Lyon a été artificialisée dans la région AURA entre 2010 et 2020. Que Royat autant que tout autre acteur de la région se doit de contribuer à la réduction de l'artificialisation et n'en prend pas le chemin parce qu'il est prévu d'artificialiser 135% de surfaces de plus d'ici à 2035 (+2,35ha) que sur les 10 années passées (+1,7 ha). Et enfin que la loi Zéro Artificialisation Nette nous pousse à être plus imaginatifs et innovants dans les champs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction: revitalisation des centres bourgs, rénovation de l'habitat ancien, utilisation des logements et bureaux vacants, etc.

M. le Maire lui rappelle que le permis de construire a été affiché et Mme MERCIER aurait pu faire un recours.

Echanges entre la majorité et l'opposition.

Echanges sur l'autorisation à filmer par une personne dans le public et la protection du droit à l'image des agents municipaux présents. M JOUFFRET demande que la disposition de la salle soit revue pour que les fonctionnaires ne puissent être filmés.

M. JOUFFRET demande si la réunion publique prévue aura lieu. La réponse est oui.

4- Personnel Communal

D2024-002- Compte Epargne Temps

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème Adjointe

- Articles L621-4 à L621-5 du Code Général de la Fonction publique,

Références :

- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 août 2004),

- Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 mai 2010),

- Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (JO du 29 décembre 2018),

- Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

- Décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

- Arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Par délibérations du Conseil municipal des 24 mars 2005, 16 décembre 2015 et 18 juin 2019, il a été décidé d'établir les modalités d'application du Compte Epargne Temps pour les agents de la Ville de ROYAT.

Actuellement il existe 3 possibilités d'utilisation des droits :

- le maintien des jours sur le CET,
- l'utilisation sous forme de congés,
- l'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation),

Objet : Au vu du nombre d'agents détenant un CET augmentant chaque année et au vu du nombre important de jours détenus sur leur CET par ces mêmes agents, les demandes d'indemnisation augmentent d'année en année. Afin d'avoir une lisibilité sur le montant des indemnisations à venir et respecter l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet, il devient nécessaire de fixer des critères pour l'indemnisation du CET,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de limiter à 10 le nombre de jours indemnissables par agent et par année dans la limite des crédits alloués au budget. Un arbitrage pourra être fait si les demandes dépassent ces crédits (exemple : les agents demandent l'indemnisation de 100 jours au total, cela dépasse de 10% l'enveloppe budgétaire, le montant indemnisé à chaque agent sera donc réduit de 10%). Cette demande doit être effectuée auprès du service RH entre le 1^{er} février et le 28 février de chaque année,**
- **de porter ce nombre de jours indemnissables à 25 jours maximum par agent et par année dans les cas de situations particulières suivantes :**
 - **changement dans la situation familiale : mariage, pacs, naissance ou adoption, divorce ou rupture de vie commune, décès du conjoint (ou d'un enfant ou d'un ascendant),**
 - **placement de l'agent en congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, disponibilité, maladie demi-traitement, départ à la retraite),**
 - **accident de la vie (maladie grave, perte d'emploi du conjoint),**
 - **déménagement,**
 - **achat immobilier,**

- *catastrophes naturelles,*
- *permis de conduire de l'agent ou des enfants,*
- *achat de voiture,*
- *dépenses imprévues (achat ou réparation véhicule, dossier de surendettement, gros travaux sur habitation principale, facture énergie exceptionnelle)*
- *études supérieures des enfants.*

Cette demande pourra être effectuée auprès du service RH à tout moment de l'année, sous réserve de fournir un justificatif et dans la limite des crédits alloués au budget.

- *de donner aux agents la possibilité de convertir des jours épargnés sur le CET en points retraite RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL),*
- *Le nombre de points retraite par jour est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent : 101 points pour la catégorie A, 68 points pour la catégorie B et 56 points pour la catégorie C en 2024,*
- *d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.*

D2024-003- Mise en place du forfait mobilité durable

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024,

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Les modalités d'application du « forfait mobilités durables » sont précisées par le décret n° 2020-1547 modifié du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale ainsi que par l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'Etat.

Les modalités d'application du « forfait mobilités durables » est un dispositif facultatif et sa mise en place au sein de la Ville de Royat serait à souligner, peu de collectivités étant engagées dans cette démarche, ce qui nous positionnerait comme une collectivité innovatrice en matière de mobilité.

Aujourd'hui, seule la participation employeur à hauteur de 75% (depuis le 1^{er} septembre 2023, avant 50%) du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permet d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser une partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail par un mode de transport alternatif et durable.

Pour son application à la Ville de Royat, il est proposé de définir les conditions de sa mise en œuvre.

En effet, peuvent en bénéficier les agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé.

Par ailleurs, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Néanmoins, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

Par ailleurs, le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable si l'agent bénéficie d'un ou des avantages suivants :

- Un logement de fonction sur son lieu de travail,
- Un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile,
- Un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail,
- Un moyen de transport gratuit mis en place par son employeur.

Ci-dessous les modes de transport permettant le versement du forfait mobilités durables, à savoir :

- Le vélo ou le vélo à pédalage assisté personnel,
- Le covoiturage (en tant que conducteur ou passager),
- Un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.,
- Un cyclomoteur, motocyclette, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
- Un véhicule à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Par ailleurs, le montant du « forfait mobilités durables » est de 300€ maximum par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activités et sur les revenus de remplacement (dans la limite de 800€ en cas de cumul du forfait mobilités durables et de la prise en charge par l'employeur de l'abonnement de transport en commun). Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule de la manière suivante :

- **100€ entre 30 et 59 jours,**
- **200€ entre 60 et 99 jours,**
- **300€ entre 100 jours ou plus.**

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables » l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le nombre minimal de 30 jours et le montant du forfait sont modulés selon la quotité de travail de l'agent.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt de l'agent auprès de la collectivité d'une **déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.**

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration d'utilisation de mode de transports durables, du calendrier de présence sur les sites de la Ville de Royat indiquant le ou les moyens de transports et de tout justificatif pouvant être fournis sur demande de l'établissement (facture d'achat, facture d'entretien, utilisation d'une application de suivi GPS, etc.).

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'instaurer le « forfait mobilités durables » à compter de l'année 2024,***
 - ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***
-

D2024-004 – Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024,

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Il doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,***
- ***d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.***

M. JOUFFRET demande si les risques psychosociaux sont pris en considération à Royat Mme BIGOURET-DENAES lui répond par l'affirmative et précise qu'un questionnaire a été récemment distribué auprès des agents et est en cours d'analyse.

D2024-005 - Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Vu l'arrêté n° 2023-570 du 5 décembre 2023 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme portant inscription au titre de la promotion interne d'un adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire à la Ville de ROYAT sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 19 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024,**
- **de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à la date de titularisation de l'agent sur son nouveau grade,**
- **d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,**
- **d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

M. BERNETTE demande s'il s'agit d'une promotion. La réponse est oui.

D2024-006 - Création d'un poste de technicien à temps complet

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème Adjointe

Vu l'arrêté n° 2023-571 du 5 décembre 2023 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme portant inscription au titre de la promotion interne d'un agent de maîtrise principal titulaire à la Ville de ROYAT sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 19 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer un emploi permanent de technicien à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024,**
- **de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à la date de titularisation de l'agent sur son nouveau grade,**
- **d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,**
- **d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

M. BERNETTE demande s'il s'agit d'une promotion. La réponse est oui.

D2024-007 - Transformation de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème Adjointe

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 26 novembre 2021 par arrêté municipal n° 2021-467, Il est proposé l'avancement de grade de 3 agents titulaires remplissant les conditions statutaires. Il convient ainsi d'ajuster le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 19 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transformer les postes suivants qui se substitueront aux anciens :**

Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet	Nombre
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/04/2024	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/04/2024	1

- **d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,**
- **d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

D2024-008 - Recrutement d'un agent contractuel au service Population pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème Adjointe

Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Population.

Cet agent assurera des fonctions administratives (cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C) à temps complet. Cet agent devra pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Son traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 366 ou à l'indice majoré détenu par l'agent s'il a la qualité de fonctionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***de créer 1 emploi non permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet (23h/35h) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs),***
 - ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
 - ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***
-

5- Finances et administration générale

D2024-009 - Rapport d'Orientations Budgétaire 2024

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint – Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour 2024 au vu du Rapport des Orientations Budgétaires annexé au présent dossier.

Le Conseil municipal a débattu et prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024.

M. JOUFFRET estime que l'amélioration provient de la fiscalité. Il explique les règles relatives à la fiscalité locale. L'assiette est fixée par l'Etat et le taux par le Conseil municipal. Le choix de Royat est une fiscalité élevée. Il prend l'exemple de Chamalières qui a baissé son taux en 2023.

Mme SOLELIS rappelle que le taux n'a pas été modifié depuis 2021, année où le Préfet sur préconisation de la CRC a décidé une augmentation à la suite de la crise COVID et des pertes subies par les régies municipales. Quant à Chamalières, la baisse a été de 0,5 % et ne peut être considérée comme une véritable baisse.

M. JOUFFRET apprécie l'identification de la subvention d'équilibre au BA Actions culturelles et se demande si on en a pour son argent.

M. LUNOT lui demande s'il est en position d'apprécier. Mme SOLELIS lui indique que le budget annexe a été créé pour suivre la politique culturelle de la ville.

Conclusions de M. le Maire. Remerciements aux services.

M. JOUFFRET estime qu'il manque la vision prospective sur les années futures avec une PPI avec l'identification de l'impact des investissements à venir sur le fonctionnement.

Mme SOLELIS lui indique que ces sujets seront abordés en commission.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

D2024-010 – Fixation de la durée d'amortissement des biens – M57

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

VU la délibération n°D2021-002 du 31/03/2021 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations pour l'ensemble des budgets de la Ville de Royat,

VU la délibération n°D2023-027 du 21/06/2023 relative au passage à la norme comptable M57 à compter du 01/01/2024,

VU la délibération n°D2023-073 du 13/12/2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la Ville de Royat,

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

- Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :
- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement des biens de faible valeur dont le seuil est à déterminer, sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

La commune verse chaque année une attribution de compensation en investissement à Clermont Auvergne Métropole. L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, compte 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national. Dans le cas présent, les précédentes attributions de compensation d'Investissement doivent être amorties sur 30 ans.

Toutefois, il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Afin de financer chaque année l'attribution de compensation en investissement réglée au compte 2046, par le biais de l'amortissement, il est donc possible d'amortir en un an l'attribution de compensation en investissement de l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Mme MERCIER) :

- ***d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, comme suit :***

Immobilisations incorporelles :

<i>Logiciels</i>	<i>2 à 5 ans</i>
-------------------------	-------------------------

Immobilisations corporelles :

<i>Voitures</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Camions et véhicules industriels</i>	<i>4 à 8 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>10 à 15 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>2 à 5 ans</i>
<i>Matériels classiques</i>	<i>6 à 10 ans</i>
<i>Coffre-fort</i>	<i>20 à 30 ans</i>
<i>Installations et appareils de chauffage</i>	<i>10 à 20 ans</i>
<i>Appareils de levage-ascenseurs</i>	<i>20 à 30 ans</i>
<i>Appareils de laboratoire</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Équipements de garages et ateliers</i>	<i>10 à 15 ans</i>
<i>Équipements des cuisines</i>	<i>10 à 15 ans</i>
<i>Équipements sportifs</i>	<i>10 à 15 ans</i>

<i>Installations de voirie</i>	<i>20 à 30 ans</i>
<i>Plantations</i>	<i>15 à 20 ans</i>
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>15 à 30 ans</i>
<i>Bâtiments légers, abris</i>	<i>10 à 15 ans</i>
<i>Agencements et aménagements de bâtiment,</i>	
<i>Installations électriques et téléphoniques</i>	<i>15 à 20 ans.</i>

- *De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.*
- *De fixer à compter du 01/01/2024, le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000 € TTC.*
- *De retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au 2046, s'agissant d'une dépense annuelle et figée.*

D2024-011 – Attribution de subvention – OCCE Ecole élémentaire – Voyages scolaires 2024

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème Adjointe

L'école élémentaire de Royat a organisé en début d'année 2024 une Classe de Neige pour les élèves de CM1 et prépare actuellement la classe Nature prévue en Isère en fin d'année scolaire.

A cet effet, l'OCCE doit régler les factures de la classe de Neige et les avances pour la Classe Nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la subvention suivante à l'association :

Au budget général de la ville :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT 2024 PROPOSE
OCCE Ecole élémentaire	Subvention exceptionnelle – Voyages scolaires 2024	7 700 €
TOTAL	BUDGET GENERAL	7 700 €

6- Patrimoine - Urbanisme

D2024-012 – Bilan des cessions et acquisitions 2023

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune. Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions validées par le Conseil municipal en 2023 et reprennent les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été passée en 2023.

Cessions actées en conseil municipal

Cessions						
Date	Parcelle	Localisation	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
27/09/2023 D2023-058	AK 23	3, rue du Souvenir	Ancienne école de musique	SASU GUILLAUME TEISSIER	1215m ²	135500 Euros
27/09/2023 D2023-064	Emprise Impasse de la Fontaine	Impasse de la Fontaine à Charade	Domaine Public déclassé	Mme Vanessa JURY et M. Hubert DIONNET	73m ²	7300 Euros
27/09/2023 D2023-065	partie de AO 198	Allée du Parc à Charade	Terrain non bâti	Mme Vanessa JURY et M. Hubert DIONNET	13m ²	1300 Euros
21/06/2023 D2023-045	AL 595	Route de Gravenoire	Domaine Public déclassé	M. LE CAMUS Mme SOUPET	124m ²	11160 Euros
21/06/2023 D2023-046	AD 27 en totalité + la cave sous la parcelle AD 26	2, rue de la Pépinière	Maison de bourg + cave	SCI YAGO/ CHAMP/ CHAMBON/ YAGO Clément	25m ²	38000 Euros

Acquisitions actées en Conseil municipal

Acquisition						
Date	Parcelle	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Prix
21/06/2023 D2023-048	AC 141 AD151 221	Rue des Marronniers et lieudit Barrias	Terrains	EPF	704m ²	38 461,81 € TTC (la commune ayant réglé auparavant 21 443,24)

Cessions effectives

Cessions effectives							
Date engagement	Parcelle	Localisation	Nature	Acquéreur	Surface	Date de l'acte	Prix
20/07/2022 D2022-059	AD 361,362,388, 389, 393, 394, 395, 396	Rue du château	Prieuré et annexe	Rachat et Succession.com	2703m ²	25/05/2023	291500 Euros

Cessions effectives							
21/06/2023 D2023-045	AL 595	Route de Gravenoire	Domaine Public déclassé	M. LE CAMUS Mme SOUPET	124m ²	10/10/2023	11160 Euros

Acquisitions effectives

Acquisitions effectives							
Date	Parcelle	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Date de l'acte	Prix
21/06/2023 D2023-048	AC 141 AD151 221	Rue des Marronniers et lieudit Barrias	Terrains	EPF	704m ²	05/10/2023	38 461,81 € TTC (la commune ayant réglé auparavant 21 443,24)
06/06/2023 décision municipale DM2023/06 8	A 671, 674, 679	Lieudit Combe	Terrains non bâti	Michel HAUTIER et Marlène BANY	5320m ²	02/11/2023	don

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2023 par la commune,**
- **d'annexer ce bilan au Compte administratif du budget principal de la commune.**

Mme MERCIER demande pourquoi Assemblia n'a pas acheté directement la parcelle Rue des Marronniers et lieudit Barrias. M. GAZET lui répond que l'EPF revend à la commune qui cèdera à l'opérateur.

Arrivée de Mme COQUEL à 20h35.

D2024-013 – Cession d'un bien au 3 rue du Souvenir

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

La SASU GB CONCEPT, représentée par Monsieur BALMET Grégory, a produit une offre d'achat pour l'immeuble situé au 3, rue du Souvenir cadastré section AK n°23, propriété de la Commune, qui constitue l'ancienne école de musique.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU l'offre d'achat de la SASU GB CONCEPT représentée par Monsieur BALMET Grégory au prix de 157000 Euros,

VU la délibération de désaffectation du bien n°2022-055 en date du 20 juillet 2022,

VU l'estimation des domaines dans le cadre du projet de vente précédent sur ce bien en date du 15 avril 2022, réactualisée le 21 septembre 2023, estimant le prix de vente du bien pour un montant de 157 000€,

VU l'absence d'avis, à ce jour, du service des domaines suite à leur consultation en date du 21 novembre 2023 sur la cession de ce bien qui permet donc de donner suite à l'opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : MM. BERNETTE et MERCIER, une abstention : M. JOUFFRET) :

- **d'autoriser la cession du bien au 3, rue du Souvenir cadastré section AK n°23 correspondant à l'ancienne école de musique à la SASU GB CONCEPT représentée par Monsieur BALMET Grégory au prix de 157 000€,**
- **de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **de désigner l'Office Notarial de Maître Frédéric MARTIN, Notaire, domicilié au 33, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand pour rédiger l'acte afférent à cette cession,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

M. BERNETTE demande pourquoi ce bien est vendu à un privé. Pourquoi la commune ne porte pas ce projet pour réaliser des logements sociaux ?

M. GAZET précise que le porteur de projet réalisera des logements. Les bailleurs sociaux ont été consultés et n'ont pas manifesté d'intérêt.

M. BERNETTE déclare que la commune avait déjà réalisé des opérations (Rue Victoria) de ce type et demande que cette dynamique soit poursuivie.

D2024-014 – Cession d'un bien au 8 rue Peghoux

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Monsieur Vital BLETSCH-WERK, a produit une offre d'achat pour l'immeuble situé au 8, rue Peghoux, actuellement vacant qui avait pour sa dernière utilisation était occupé par l'association Roy'arts, cadastré section AD n°51, propriété de la Commune au prix de 51000 Euros.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU l'offre d'achat de Monsieur Vital BLETSCH-WERK, pour l'immeuble situé au 8, rue Peghoux cadastré section AD n°51, propriété de la Commune au prix de 51000 Euros.

VU l'absence d'avis, à ce jour, du service des domaines suite à leur consultation en date du 23 septembre 2022 sur la cession de ce bien qui permet donc de donner suite à l'opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM. BERNETTE, MERCIER et JOUFFRET) :

- **d'autoriser la cession à Monsieur Vital BLETSCH WERK du bien au situé au 8, rue Peghoux cadastré section AD n°51, propriété de la Commune au prix de 51000 Euros.**
- **de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **de désigner l'Office Notarial de Maître Frédéric MARTIN, Notaire, domicilié au 33, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand pour rédiger l'acte afférent à cette cession,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Mme MERCIER indique que le Contrat de Mixité Sociale prévoit la réalisation de 17 logements sociaux et en vendant les biens, les objectifs ne seront pas atteints.

M. BERNETTE regrette que ce bien soit vendu. Selon lui, la Mairie ou le CCAS peut réaliser des opérations de logements sociaux

D2024-015 – Cession d'un bien rue des Marronniers

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Monsieur et Madame HEBRARD Julien et Maud ont produit une offre d'achat pour la parcelle située rue des Marronniers cadastré section AD n°151, propriété de la Commune d'une surface de 43m² au prix de 9750 Euros.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU l'offre d'achat de Monsieur et Madame HEBRARD Julien et Maud sur la parcelle cadastrée AD n°151 d'une surface de 43m² au prix de 9750 Euros.

VU l'absence d'avis, à ce jour, du service des domaines suite à leur consultation en date du 3 novembre 2023 sur la cession de ce bien qui permet donc de donner suite à l'opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : Mme MERCIER, 2 abstentions : MM. BERNETTE et JOUFFRET) :

- **d'autoriser la cession du bien sur la parcelle cadastrée AD n°151 d'une surface de 43m² à Monsieur et Madame HEBRARD Julien et Maud au prix de 9750 Euros.**
- **de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **de désigner l'Office Notarial de Maître Frédéric MARTIN, Notaire, domicilié au 33, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand pour rédiger l'acte afférent à cette cession,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Mme MERCIER demande si les acheteurs sont informés du projet de construction de logements collectifs. La réponse est oui.

D2024-016 - Cession d'un bien au 25 rue Nationale

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Monsieur Ludovic FAUCHER, boucher, a produit une offre d'achat pour l'immeuble situé au 25, rue Nationale cadastré section AE n°179, propriété de la Commune, qui constitue l'ancienne boucherie « la Belle des Dômes » avec un local de type habitation dans les étages.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU l'offre d'achat de Monsieur Ludovic FAUCHER sur le bâtiment situé au 25 rue Nationale cadastré AE 179 au prix de 40 000 Euros,

VU l'absence d'avis, à ce jour, du service des domaines suite à leur consultation en date du 26 janvier 2024 sur la cession de ce bien qui permet donc de donner suite à l'opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE, 2 abstentions : MM. MERCIER et JOUFFRET) :

- **d'autoriser la cession du bien au 25, rue Nationale cadastré section AE 179 correspondant à l'ancienne boucherie la Belle des Dômes à Monsieur Ludovic FAUCHER au prix de 40000 Euros,**
- **de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **de désigner l'Office Notarial de Maître Frédéric MARTIN, Notaire, domicilié au 33, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand pour rédiger l'acte afférent à cette cession,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BERNETTE déclare s'inquiéter du devenir du commerce dans le cas où le futur boucher s'arrêterait de travailler, il n'y aurait plus de boucher. M. le Maire lui explique que la commune pouvait racheter le bien dans ce cas.

Monsieur JOUFFRET déclare avoir voté pour car il est très satisfait qu'un boucher s'installe dans ce local.

7- Intercommunalité

D2024-017- Changement de délégué au SMTC-AC

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération n°2020-009 en date du 10 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune dans différents syndicats intercommunaux dont le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Clermontoise.

Il est proposé au Conseil municipal de remplacer M. Marcel ALEDO par M. Stéphane CURNOL, Conseiller municipal délégué aux mobilités, en qualité de titulaire, M. Alain DOCHEZ restant délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Mme MERCIER). de désigner M. Stéphane CURNOL en tant que délégué titulaire au SMTC-AC.

D2024-018- Société publique locale Clermont Auvergne Tourisme - Nouveaux statuts et Nouveau règlement intérieur

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

L'Office de Tourisme Mond'Arverne Tourisme a été dissout au 31 décembre 2023 et a intégré à la SPL Clermont Auvergne Tourisme au 1^{er} janvier 2024.

Mond'Arverne Communauté est devenu deuxième actionnaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme avec 13 000 actions (25,49 % du capital).

Dans le cadre de ce rapprochement et après adoption d'une nouvelle stratégie marketing, les administrateurs de la SPL Clermont Auvergne Tourisme ont souhaité changer le nom de la SPL Clermont Auvergne Tourisme en Clermont Auvergne Volcans ainsi qu'élargir son objet social (délibération du Conseil d'Administration du 13 novembre 2023).

Un projet de nouveaux statuts a été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL du 9 février 2024.

De plus, afin d'intégrer les élus de Mond'Arverne Communauté dans les différentes instances de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et de redéfinir la gouvernance des socio-professionnels dans ses instances statutaires, les articles 6 et 9 du règlement intérieur de la SPL sont modifiés.

Il y aura donc lieu :

- de délibérer sur le projet de modification des articles 2 et 3 des **statuts** relatifs à l'Objet et à la Dénomination sociale dans la perspective de la tenue de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme,
- d'approuver le nouveau **règlement intérieur** de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et les modifications du préambule et des articles 6 et 9,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° - d'approuver la modification des articles 2 et 3 des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme relatifs à l'Objet et à la Dénomination sociale.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :

- le tourisme d'affaires et des congrès
- le tourisme urbain et culturel
- le tourisme de santé et de bien-être
- le sport et les activités de pleine nature

La promotion touristique de ses actionnaires.

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou Immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;
- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ses actionnaires ;
- en assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme
- en assurant le portage d'évènements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : CLERMONT AUVERGNE VOLCANS

2° - d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

3° - d'approuver la modification du préambule et des articles 6 et 9 du règlement intérieur de la SPL Clermont Auvergne Tourisme relatifs au Comité des risques et au Comité technique.

Nouvelle rédaction :

Préambule

La SPL (Société Publique Locale) Clermont Auvergne Volcans constituée entre la Métropole Clermont Auvergne Métropole, la Communauté de communes Mond'Arverne communauté, les villes de Clermont-Ferrand, de Royat et de Chamalières et le Département du Puy-de-Dôme a pour objet :

- La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :

- le tourisme d'affaires et des congrès
- le tourisme urbain et culturel
- le tourisme de santé et de bien être
- le sport et les activités de pleine nature

- La promotion touristique de la destination de ses actionnaires.

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;
- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ses actionnaires ;
- en assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme ;
- en assurant le portage d'évènements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives.

ARTICLE 6 – Dispositif de contrôle : le Comité des Risques

Pour rendre le contrôle efficient, le conseil d'administration décide de la création d'un comité des risques chargé d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen et dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Composition du comité des risques

Le comité des risques se compose, à titre de membres permanents :

- 6 élus représentant les 6 actionnaires non-administrateurs de la société, à savoir 1 élu pour chacune des collectivités ;
- 8 administrateurs de la société, à savoir 2 pour la Métropole, 2 pour Mond'Arverne communauté, 1 pour la Ville de Clermont-Ferrand et 1 pour chacun des trois autres actionnaires les Villes de Royat et de Chamalières et le Département du Puy-de-Dôme.

Les membres permanents pourront inviter les services des collectivités actionnaires, les référents métiers et tout expert qu'ils jugeraient utiles.

Les actionnaires qui désignent leurs représentants s'engagent :

- à demander à ceux-ci la plus grande assiduité aux réunions du comité ;
- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers ;
- à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

Modalités de fonctionnement du comité des risques

Réunion et ordre du jour :

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins 2 fois par an idéalement avant le Conseil d'administration de présentation des comptes annuels (en mai) et avant la fin de l'année civile pour faire un premier bilan de la saison.

Il se réunit sur convocation de la direction de la société ou à la demande de l'un quelconque de ses membres (actionnaires) ou de n'importe quel membre du conseil d'administration de la société.

Le comité est présidé, en fonction des dossiers examinés, par le représentant de la collectivité concernée. Si les dossiers examinés concernent la société elle-même, la présidence du comité sera assurée par la collectivité actionnaire majoritaire.

Si l'urgence le nécessite, le comité pourra se réunir par visioconférence, ou conférence téléphonique.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction de la société en recherchant l'accord des collectivités.

Les éléments préparatoires aux réunions du comité devront être transmis à ses membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible.

Le comité comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs de pôles opérationnels et fonctionnels des collectivités concernées ou leurs représentants et le cas échéant, des directeurs généraux des services des collectivités actionnaires.

Le comité des risques a pour objet :

- d'assurer un contrôle analogue renforcé des collectivités actionnaires sur des sujets et dossiers qu'elles estiment nécessaire ;
- de préparer les réunions du conseil d'administration de la société ;
- de formuler des avis auprès de celui-ci.

Le comité des risques examinera toute nouvelle action ou mission susceptible d'être confiée à la SPL par l'un de ses membres.

Il émettra un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence de l'action ou de la mission au regard des moyens humains et matériels de la SPL ainsi que de son domaine d'intervention.

Il lui sera présenté dans le détail les risques et contraintes, de natures financières et techniques, de la nouvelle action ou mission.

Il suivra l'évolution des actions et missions engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel des actions et missions approuvé par le conseil d'administration.

Il alertera le conseil d'administration sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou le budget de la SPL.

Quorum et majorité :

Le comité des risques se réunit sans condition de quorum.

Si les avis nécessitent un vote, ils sont pris à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix.

Si l'avis sur la nouvelle opération n'est pas pris au cours de la réunion du comité des risques, ses membres disposent d'un délai maximal de vingt (20) jours ouvrés pour se prononcer par écrit. Au-delà de ce délai de vingt (20) jours ouvrés, toute absence de réponse d'un membre du comité des risques vaut accord de ce membre.

Transmission des avis :

Les avis devront obligatoirement être communiqués au conseil d'administration lorsque ce dernier sera saisi du projet.

Le vote de chacun des membres sera communiqué au conseil d'administration, et sera le cas échéant, si un des membres du comité l'aura estimé nécessaire, accompagné de ses commentaires.

ARTICLE 9 – Comité technique des représentants des opérateurs socio-professionnels

La SPL met en place un comité technique des représentants des opérateurs socio-professionnels conformément à l'article R. 133-19 et R. 133-19-1 du Code du Tourisme. Ainsi, lorsque l'office du tourisme est constitué sous la forme d'une société publique locale dont les statuts imposent que chaque administrateur de la société représente une partie du capital social, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein du directoire ou d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Le nombre de sièges de ce comité technique, représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ne peut pas excéder 30, tel que précisé dans l'article 15 bis des statuts de la SPL. Les sièges sont répartis au sein des collèges suivants :

- Collège tourisme d'affaires : 4
- Collège tourisme culturel, patrimoine et archéologie : 5
- Collège tourisme de pleine nature : 4
- Collège tourisme bien être et thermalisme : 3
- Collège hébergement et restauration : 6
- Collège mobilité : 6
- Collège des experts multi-filières : 2

Les sièges sont pourvus par le Conseil d'Administration sur candidature des socio-professionnels et/ou proposition d'un ou plusieurs administrateurs. Les socio-professionnels titulaires d'un siège désignent un suppléant. Chaque collège désigne un membre qui représentera le Comité Technique aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Comité Technique est invité aux réunions du Conseil d'Administration, en tant que de besoin et à minima 2 fois par an, par le Président. L'ordre du jour lui est adressé 5 jours francs au moins avant la réunion, comme pour les administrateurs.

Il peut émettre des avis sur les sujets à l'ordre du jour. Il peut aussi proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour des réunions ou être sollicité par le Conseil d'Administration pour apporter des conseils ou des expertises sur des sujets en lien direct avec l'activité et les missions de la SPL.

Le Comité Technique doit aussi être réuni par la Direction de la SPL, à minima 4 fois par an, dans le cadre d'ateliers techniques et thématiques pour participer à la définition ou à la validation des actions que celle-ci souhaite mettre en place.

4° - de doter son Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

8- Questions diverses

Questions de l'opposition

1ere question : Mme MERCIER

Monsieur le maire,

Dans le préambule de la convention entre Auvergne Habitat et la mairie de Royat, il est mentionné qu'il est opportun d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique pour réaliser des économies sur les travaux de chaque partie privative.

Par ailleurs, dans la note de programme de la maison de l'enfance publiée en 2021, il est écrit que « *suite à l'élaboration d'un programme par l'Ophis en juin 2014 pour la création d'une maison de l'enfant et la désignation de la municipalité de Royat de ne pas réaliser le projet du fait d'une estimation de travaux élevée (...) le programme donnait une surface de bâtiment excessive par rapport à des ratios de même projet et donnait un prix de construction que la municipalité ne pouvait financer.(...) ce présent document reprend les lignes du programme établi par l'Ophis en juin 2014, les besoins étant identiques les surfaces ont été optimisées* »

Pouvez-vous nous rappeler le montant du programme Ophis et la surface de bâtiment qui était alors envisagée ? Pouvez-vous expliciter l'économie qui a été réalisée par rapport au coût de l'opération actuelle qui est de 2,72 millions d'euros TTC ?

Pouvez-vous nous dire si un chiffrage a été fait de la rénovation-extension de la crèche in situ et si oui quel était le montant du devis pour mieux comprendre pourquoi cette option n'a pas été retenue ?

Un chiffrage a-t-il été fait du coût qu'aurait représenté pour la mairie la construction d'une maison de l'enfance sans logements associés ? En effet si la maîtrise d'ouvrage unique avec Auvergne Habitat permet de réaliser des économies sur les travaux de chaque partie privative, il faut que le coût de l'opération propre à la partie de la mairie, à savoir la maison de l'enfance, ait été évaluée au préalable.

Enfin, la convention évoquée en préambule, entre Auvergne Habitat et la mairie de Royat, présentée au vote des élus en décembre 2022 sans ses annexes. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous les communiquer.

Merci

Réponse :

M. Jean-Pierre LUNOT déclare que toutes les réponses ont été données en début de réunion sur la question relative à la consultation de la population demandée par la pétition du collectif. Il l'invite à plus d'attention.

Mme MERCIER estime que les réponses n'ont pas été toutes données. Elle ne s'en tiendra pas là.

2e question : Question sur la sécurité aux abords de l'école

M. BERNETTE

L'étude des pièces graphiques du dossier de consultation d'entreprises publié par Auvergne Habitat en avril 2021 montre une sortie de parking débouchant sur l'avenue Pasteur, face au passage piéton du portail de l'école.

Vous avez tenté de rassurer les lecteurs du RoyatMag de janvier 2024 en écrivant que le parking souterrain ne déboucherait pas sur le passage piéton. En effet, nous l'avions bien noté, le parking souterrain débouchera sur la rue Jules Ferry. Mais le parking qui nous pose problème est celui de la Maison de l'Enfance, situé en rez-de-chaussée et débouche sur l'avenue Pasteur face au passage piéton.

Nous supposons qu'il s'agit d'une erreur et qu'elle est réparable, pouvez-vous nous confirmer que cette sortie de parking sera supprimée ? Les risques qu'elle fait courir aux enfants sont trop grands pour être tentés.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur les dangers accrus liés à la circulation automobile autour de l'école avec à minima 50 véhicules supplémentaires liés aux constructions neuves. Quels sont vos propositions pour rassurer les parents d'élèves ?

Réponse :

M. Jean-Pierre LUNOT déclare que toutes les réponses ont été données en début de réunion sur la question relative à la consultation de la population demandée par la pétition du collectif. Tous les sujets abordés ont fait l'objet d'une réponse précise.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 21h.

Publié le : 26/03/2024

Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Lucie MAHE
	

